

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 FÉVRIER 2014

À une séance extraordinaire tenue le 17 février 2014, à 20 h, à l'emplacement habituel des réunions du conseil, étaient présents :

M. Marcel Corriveau, maire

M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2

Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

Le greffier atteste que plus de 48 personnes sont présentes dans la salle.

ORDRE DU JOUR

- Adoption de l'ordre du jour
- 2. Questions découlant du procès-verbal du 3 février 2014
- 3. Adoption du procès-verbal du 3 février 2014
- 4. Orientations du conseil municipal pour la séance du conseil d'agglomération du 18 février 2014 à 16 h 30
- 5. Renonciation en vertu de l'article 116.1 de la loi L.R.Q. c E-20.001
- Opposition à un règlement de l'agglomération en vertu de l'article 115 L.R.Q. c E-20.001
- 7. Direction générale Commandite 20^e anniversaire du Camp de jour Kéno
- 8. Direction générale Mandat au Carrefour capital humain pour la réingénierie du Service du greffe
- 9. Direction générale Réfection prioritaire des services et infrastructures de la rue Clément-Lockquell
- Direction générale Réfection prioritaire des services et infrastructures de la rue des Bosquets
- 11. Direction générale Réfection prioritaire des services et infrastructures d'une portion de la route 138 entre les rues Toulon et des Grands-Lacs
- 12. Direction générale Agrandissement du gymnase de l'école des Pionniers
- 13. Direction générale Construction d'un bâtiment du parc nautique au lac Saint-Augustin
- 14. Direction générale Réalisation d'un terrain de football et de soccer synthétique
- Trésorerie Paiement de la quote-part 2014 en deux versements de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures
- 16. Trésorerie Adjudication vente d'obligations par soumissions publiques
- Communications Spectacle de Sylvain Cossette Comité de conservation de l'îlot paroissial de Saint-Augustin-de-Desmaures et Fabrique de Saint-Augustin-de-Desmaures
- 18. Communications Désignation de signataires de tous documents concernant l'organisation de la fête nationale
- Communications Fête nationale 2014 Demande d'assistance financière au Mouvement national des Québécoises et Québécois
- 20. Ressources humaines Embauche d'un surveillant au Service des loisirs et de la vie communautaire
- 21. Ressources humaines Permanence d'un mécanicien au Service des travaux publics
- Ressources humaines Embauche d'une directrice au Service des communications
- 23. Culture 2^e subvention à la Société d'histoire de Saint-Augustin-de-Desmaures Projet Calvaire du lac
- 24. Travaux publics Recommandation de paiement pour le réaménagement des bretelles du parc industriel François-Leclerc nord
- 25. Urbanisme Proposition de projet pilote PIP Centre RISC, Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et partenaires

- 26. Dossiers de la Direction générale Désignation d'un représentant à la Commission consultative sur le schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération
- 27. Dossiers des Communications
- 28. Dossiers de la Trésorerie
- 29. Dossiers du Greffe
- 30. Dossiers des Ressources Humaines
- 31. Dossiers du Développement Économique
- 32. Dossiers de la Culture
- 33. Dossiers des Loisirs
- 34. Dossiers des Travaux publics Demande d'autorisation en vertu de l'article 22 (LQE) Complexe sportif multifonctionnel
- 35. A) Dossiers de l'Urbanisme DDM 109, rue de la Misaine
- 35. b) Dossiers de l'Urbanisme DDM 3695, rue de l'Hêtrière
- 36. Avis de motion À déterminer
- 37. Adoption d'un premier projet de règlement À déterminer
- 38. Adoption d'un second projet de règlement À déterminer
- 39. Adoption finale d'un règlement À déterminer
- 40. Période de questions des citoyens pour les sujets à l'ordre du jour exclusivement (15 minutes)
- 41. Période d'intervention des membres du conseil
- 42. Clôture de la séance



1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7199, point numéro 1, séance extraordinaire du 17 février 2014

RÉFÉRENCE : Avis de convocation

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2

APPUYÉ PAR: M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 17 février 2014 soit accepté tel que présenté;

QUE constat unanime soit fait que la présente réunion est considérée comme convoquée conformément à la *Loi sur les cités et villes* et aux usages acceptés.

EN CONSÉQUENCE, les membres du conseil municipal considèrent que l'avis de convocation est bon et valable et y renoncent par la présente.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



2. QUESTIONS DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL DU 3 FÉVRIER 2014

POINT NUMÉRO 2, séance extraordinaire du 17 février 2014

RÉFÉRENCE: Procès-verbal du 3 février 2014

Questions et commentaires du conseil concernant le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2014.



3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 3 FÉVRIER 2014

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7200, point numéro 3, séance extraordinaire du 17 février 2014

RÉFÉRENCE : Procès-verbal du 3 février 2014

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3 APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2014.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



4. ORIENTATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 18 FÉVRIER 2014 À 16 H 30

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7201, point numéro 4, séance extraordinaire du 17 février 2014

RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 18 février 2014 et annexes

CONSIDÉRANT l'ordre du jour proposé par le conseil d'agglomération du 18 février 2014 et l'obligation de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures de l'étudier en vertu de l'article 61 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2 APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures autorise le maire à intervenir de manière compatible avec les orientations générales de la Ville exprimées par résolution et par l'adoption de son budget et PTI 2014;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures réserve tous ses droits et recours, dont ceux de s'opposer en vertu de l'article 115 de la loi précitée à tout règlement incompatible avec les droits, intérêts et avantages conférés dans le cadre de la reconstitution de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



RENONCIATION EN VERTU DE L'ARTICLE 116.1 DE LA LOI L.R.Q. C E-20.001

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7202, point numéro 5, séance extraordinaire du 17 février 2014

RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 18 février 2014 et annexes

IL EST PROPOSÉ PAR : APPUYÉ PAR :

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal renonce à toute opposition en vertu de l'article 116.1 de la *Loi* sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations L.R.Q. c. E-20.001 concernant le règlement suivant :

(AUCUNE)



6. OPPOSITION À UN RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION EN VERTU DE L'ARTICLE 115 L.R.Q. C E-20.001

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7203, point numéro 6 séance extraordinaire du 17 février 2014

RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 18 février 2014 et annexes

(AUCUNE)



7. DIRECTION GÉNÉRALE – COMMANDITE – 20^E ANNIVERSAIRE DU CAMP DE JOUR KÉNO

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7204, point numéro 7 séance extraordinaire du 17 février 2014

RÉFÉRENCE : Lettre du 10 février 2014

CONSIDÉRANT QUE le 8 mars 2014 sera célébré le 20^e anniversaire du Camp de jour Kéno;

CONSIDÉRANT QUE depuis 1994, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et Kéno bénéficient d'un étroit lien de collaboration qui a profité et profite encore aujourd'hui à un grand nombre de familles;

CONSIDÉRANT QUE sur une période de 20 ans, on dénombre seulement sur le territoire de Saint-Augustin-de-Desmaures pas moins de 3 000 personnes qui sont passées à Kéno en tant que jeunes, dont plusieurs en tant qu'employés.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4 ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville alloue un montant de 500 \$ pour les célébrations du 20^e anniversaire du Camp de jour Kéno.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



8. DIRECTION GÉNÉRALE – MANDAT AU CARREFOUR CAPITAL HUMAIN POUR LA RÉINGÉNIERIE DU SERVICE DU GREFFE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7205, point numéro 8 séance extraordinaire du 17 février 2014

RÉFÉRENCE : Lettre du 11 février 2014 - Offre de service du CRM de l'UMQ

CONSIDÉRANT l'offre de service proposé par l'UMQ relative à l'évaluation de la structure organisationnelle du Service juridique et du greffe de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le processus prévoit la production d'un rapport ainsi que les modalités de mise en œuvre du mandat.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2
APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requiert les services du Carrefour capital humain pour la réingénierie du Service juridique et du greffe en la manière proposée dans l'offre de service de l'UMQ relative à l'évaluation de la structure organisationnelle du Service juridique et du greffe de la Ville pour des honoraires s'élevant à 4 875 \$, plus les frais de déplacement de 60 \$ l'heure, les frais afférents, 4 % de frais d'administration et les taxes.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



9. DIRECTION GÉNÉRALE – RÉFECTION PRIORITAIRE DES SERVICES ET INFRASTRUCTURES DE LA RUE CLÉMENT-LOCKQUELL

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7206, point numéro 9, séance extraordinaire du 17 février 2014

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la Ville requiert, de manière urgente, un appui financier pour la réfection complète de la rue Clément-Lockquell y compris et incluant tous les services publics, notamment l'aqueduc, les égouts pluviaux et domestiques et autres;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'intervention de la Ville approuvé par le ministère priorise cette intervention capitale;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de requérir ladite subvention dans le cadre du programme de subvention le plus approprié, notamment le Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) ou le plus approprié ou l'équivalent, ou encore le Programme Fonds Chantiers Canada-Québec (FCCQ), et ce, dans les meilleurs délais.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4 APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le préambule fait partie des présentes et qu'une demande de subvention ayant trait à la réfection prioritaire des services et infrastructures de la rue Clément-Lockquell soit déposée selon les modalités et échéanciers de tel programme et que la présente constitue une autorisation et engagement de la Ville pour ce faire;

QUE la Ville s'engage à payer la part qui lui incombe dans le cadre de la réfection subventionnée de la rue précitée;

QUE la présente soit transmise au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, au député de la circonscription Louis-Hébert et à la ministre responsable de la région de Québec et à quiconque cela concerne.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



10. DIRECTION GÉNÉRALE – RÉFECTION PRIORITAIRE DES SERVICES ET INFRASTRUCTURES DE LA RUE DES BOSQUETS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7207, point numéro 10, séance extraordinaire du 17 février 2014

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la Ville requiert, de manière urgente, un appui financier pour la réfection complète de la rue des Bosquets y compris et incluant tous les services publics, notamment l'aqueduc, les égouts pluviaux et domestiques et autres;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'intervention de la Ville approuvé par le ministère priorise cette intervention capitale;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de requérir ladite subvention dans le cadre du programme de subvention le plus approprié, notamment le Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) ou le plus approprié ou l'équivalent, ou encore le Programme Fonds Chantiers Canada-Québec (FCCQ), et ce, dans les meilleurs délais.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4 ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le préambule fait partie des présentes et qu'une demande de subvention ayant trait à la réfection prioritaire des services et infrastructures de la rue des Bosquets soit déposée selon les modalités et échéanciers de tel programme et que la présente constitue une autorisation et engagement de la Ville pour ce faire;

QUE la Ville s'engage à payer la part qui lui incombe dans le cadre de la réfection subventionnée de la rue précitée;

QUE la présente soit transmise au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, au député de la circonscription Louis-Hébert et à la ministre responsable de la région de Québec et à quiconque cela concerne.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



11. DIRECTION GÉNÉRALE – RÉFECTION PRIORITAIRE DES SERVICES ET INFRASTRUCTURES D'UNE PORTION DE LA ROUTE 138 ENTRE LES RUES TOULON ET DES GRANDS-LACS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7208, point numéro 11, séance extraordinaire du 17 février 2014

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la Ville requiert, de manière urgente, un appui financier pour la réfection complète d'une portion de la route 138 entre les rues du Toulon et des Grands-Lacs y compris et incluant tous les services publics, notamment l'aqueduc, les égouts pluviaux et domestiques et autres;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'intervention de la Ville approuvé par le ministère priorise cette intervention capitale;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de requérir ladite subvention dans le cadre du programme de subvention le plus approprié, notamment le Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) ou le plus approprié ou l'équivalent, ou encore le Programme Fonds Chantiers Canada-Québec (FCCQ), et ce, dans les meilleurs délais.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4 ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le préambule fait partie des présentes et qu'une demande de subvention ayant trait à la réfection prioritaire des services et infrastructures de la route 138 entre les rues du Toulon et des Grands-Lacs soit déposée selon les modalités et échéanciers de tel

programme et que la présente constitue une autorisation et engagement de la Ville pour ce faire;

QUE la Ville s'engage à payer la part qui lui incombe dans le cadre de la réfection subventionnée de la rue précitée;

QUE la présente soit transmise au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, au député de la circonscription Louis-Hébert et à la ministre responsable de la région de Québec et à quiconque cela concerne.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



12. DIRECTION GÉNÉRALE – AGRANDISSEMENT DU GYMNASE DE L'ÉCOLE DES PIONNIERS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7209, point numéro 12, séance extraordinaire du 17 février 2014

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la Ville requiert, de manière urgente, un appui financier pour l'agrandissement du gymnase de l'école des Pionniers aux fins d'y accueillir le 4^e et le 5^e secondaire;

CONSIDÉRANT QUE les prospectives d'évolution de la Ville requièrent de manière pressante ledit agrandissement dans les meilleurs délais;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de requérir ladite subvention dans la cadre du programme de subvention le plus approprié, notamment le Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) ou le plus approprié ou l'équivalent, ou encore le Programme Fonds Chantiers Canada-Québec (FCCQ), ou celui du MELS pour le volet sports et loisirs, et ce, dans les meilleurs délais.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5 APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le préambule fait partie des présentes et qu'une demande de subvention ayant trait à l'agrandissement du gymnase de l'école des Pionniers aux fins d'y accueillir le 4^e et le 5^e secondaire soit déposée dans le programme de subvention approprié selon les modalités et échéanciers de tel programme et que la présente constitue une autorisation et engagement de la Ville pour ce faire;

QUE la Ville s'engage à payer la part qui lui incombe dans le cadre de la réfection – agrandissement subventionnée de l'infrastructure précitée;

QUE la présente soit transmise au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, au député de la circonscription Louis-Hébert et à la ministre responsable de la région de Québec et à quiconque cela concerne.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



13. DIRECTION GÉNÉRALE – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT DU PARC NAUTIQUE AU LAC SAINT-AUGUSTIN

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7210, point numéro 13, séance extraordinaire du 17 février 2014

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la Ville requiert, de manière urgente, un appui financier pour la réalisation d'un bâtiment du parc nautique au lac Saint-Augustin aux fins d'y accueillir les contribuables à des fins de développement de l'activité physique, des loisirs et des sports dans une ville orientée vers la famille;

CONSIDÉRANT QUE les prospectives d'évolution de la Ville requièrent de manière pressante ladite construction dans les meilleurs délais;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de requérir ladite subvention dans la cadre du programme de subvention le plus approprié, notamment le Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) ou le plus approprié ou l'équivalent, ou encore le Programme Fonds Chantiers Canada-Québec (FCCQ), ou celui du MELS pour le volet sports et loisirs, et ce, dans les meilleurs délais.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3 APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le préambule fait partie des présentes et qu'une demande de subvention ayant trait pour la réalisation d'un bâtiment du parc nautique au lac Saint-Augustin aux fins d'y accueillir les contribuables à des fins de développement de l'activité physique, des loisirs et des sports dans une ville orientée vers la famille soit déposée dans le programme de subvention approprié selon les modalités et échéanciers de tel programme et que la présente constitue une autorisation et engagement de la Ville pour ce faire;

QUE la Ville s'engage à payer la part qui lui incombe dans le cadre de la réfection – agrandissement subventionnée de l'infrastructure précitée;

QUE la présente soit transmise au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, au député de la circonscription Louis-Hébert et à la ministre responsable de la région de Québec et à quiconque cela concerne.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



14. DIRECTION GÉNÉRALE – RÉALISATION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL ET DE SOCCER SYNTHÉTIQUE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7211, point numéro 14, séance extraordinaire du 17 février 2014

RÉFÉRENCE:

CONSIDÉRANT QUE la Ville requiert, de manière urgente, un appui financier pour la réalisation prioritaire d'un terrain de football et de soccer synthétique aux fins d'y accueillir les contribuables à des fins de développement de l'activité physique, des loisirs, des sports dans une ville orientée vers la famille;

CONSIDÉRANT QUE les prospectives d'évolution de la Ville requièrent de manière pressante ladite réalisation dans les meilleurs délais;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de requérir ladite subvention dans la cadre du programme de subvention le plus approprié, notamment le Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) ou le plus approprié ou l'équivalent, ou encore le Programme Fonds Chantiers Canada-Québec (FCCQ), ou celui du MELS pour le volet sports et loisirs, et ce, dans les meilleurs délais.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4 ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le préambule fait partie des présentes et qu'une demande de subvention ayant trait à la réalisation prioritaire d'un terrain de football et de soccer synthétique aux fins d'y accueillir les contribuables à des fins de développement de l'activité physique, des loisirs, des sports dans une ville orientée vers la famille soit déposée dans le programme de subvention approprié selon les modalités et échéanciers de tel programme et que la présente constitue une autorisation et engagement de la Ville pour ce faire;

QUE la Ville s'engage à payer la part qui lui incombe dans le cadre de la réfection-agrandissement subventionnée de l'infrastructure précitée;

QUE la présente soit transmise au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, au député de la circonscription Louis-Hébert et à la ministre responsable de la région de Québec et à quiconque cela concerne.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



15. TRÉSORERIE – PAIEMENT DE LA QUOTE-PART 2014 EN DEUX VERSEMENTS DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7212, point numéro 15, séance extraordinaire du 17 février 2014

RÉFÉRENCE : Lettre du 13 janvier 2014

CONSIDÉRANT QUE le 13 janvier 2014, la Ville de Québec a transmis à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures une lettre relativement au paiement de la quote-part pour l'année 2014;

CONSIDÉRANT QUE le montant de la quote-part établi par la Ville de Québec pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a été établi à 22 143 631 \$, plus un ajustement TECQ à 97 505 \$, montants que la Ville de Saint-Augustin-Desmaures conteste à bon droit:

CONSIDÉRANT QUE l'article 6 du Règlement RAVQ 294 permet à la Ville de se prévaloir de son droit d'effectuer le paiement de la quote-part en deux versements, soit le 1^{er} mars et le 1^{er} juin 2014;

CONSIDÉRANT QUE le versement du 1^{er} mars 2014 se détaillerait comme suit :

- La moitié du montant de la quote-part du budget 2014 : 11 071 815,50 \$;
- L'ajustement TECQ imposé sans l'accord de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures : 97 505 \$;

CONSIDÉRANT QUE le versement du 1^{er} juin 2014 constitue le solde de la quote-part établi par le budget 2014, soit 11 071 815,50 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures juge opportun d'effectuer les deux versements ci-haut mentionnés déclarés par la Ville de Québec comme étant sa quote-part pour l'année 2014 sous protêt. En effet, la Ville n'a pas reçu d'informations suffisantes, bien que requises auprès de la Ville de Québec, lui permettant, de manière responsable et légale, de vérifier la justesse de ce plus important poste de dépenses de son budget. De plus, la Ville détecte plusieurs anomalies préoccupantes demeurant sans explications ou réponses et résultant une augmentation exponentielle de la quote-part de plus de 80 % depuis 2008 alors même qu'une entente devant régler les problèmes de fonctionnement de l'agglomération de Québec et un décret y afférent réduisaient considérablement le montant de la quotepart ainsi que les exigences et responsabilités de l'agglomération en ce qui a trait au réseau routier artériel, aux événements et infrastructures dits d'agglomération. Il s'agit là d'une situation très préoccupante pour les administrateurs de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et leurs contribuables obligeant la Ville à requérir des explications et démonstrations permettant d'expliquer lesdites anomalies préoccupantes et justifiant ou non le paiement des sommes requises par la Ville de Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'article 118.5.1 de la LECCMCA LRQ c. E-20.001 oblige la Ville à payer la quote-part selon les montants facturés pour chacune des années, la contestation par une municipalité reconstituée d'une somme que lui réclame la municipalité centrale ne la dispensant pas, pendant que la contestation est pendante, de payer la somme. On sait par exemple, que pour l'année 2013, la Ville de Québec avait facturé des montants en lien avec le Super PEPS alors soumis à un comité d'arbitrage à sa demande avant même que tel comité ait adjugé quoi que ce soit sur la question. Le défaut de paiement de tel montant aurait pu ultimement résulter en la tutelle de la Ville alors que manifestement non fondé en faits et en droit et déclaré et reconnu comme tel par tous les intervenants.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5 APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal autorise le Service de la trésorerie à effectuer le paiement sous protêt de la somme alléguée due par la Ville de Québec, pour un montant total de 22 143 631 \$ pour la quote-part et de 97 505 \$ pour la TECQ selon les modalités décrites dans le préambule des présentes;

QUE le paiement de la quote-part ci-haut mentionnée est fait sous protêt;

QUE le Service de la trésorerie est autorisé à émettre les chèques requis et à effectuer les virements, appropriations et ajustements nécessaires selon les normes comptables applicables au domaine municipal.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



16. TRÉSORERIE – ADJUDICATION VENTE D'OBLIGATIONS PAR SOUMISSIONS PUBLIQUES

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7213, point numéro 16, séance extraordinaire du 17 février 2014

RÉFÉRENCE: MVSAD-2014-5256

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la demande de soumissions par la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures pour la vente d'une émission d'obligations au montant de 14 571 000 \$, les preneurs fermes mentionnés ci-après ont déposé les soumissions suivantes :

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
LE SYNDICAT DIRIGÉ PAR LA FIRME VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.	98,36300	647 000 \$	1,50	2015	3,45102 %
		688 000 \$	1,55	2016	
		687 000 \$	1,85	2017	
		707 000 \$	2,20	2018	
		3 937 000 \$	2,50	2019	
		7 295 000 \$	3,50	2024	
FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.	98,11400	647 000 \$	1,50	2015	3,49331 %
		688 000 \$	1,70	2016	
		687 000 \$	1,85	2017	
		707 000 \$	2,20	2018	
		3 937 000 \$	2,50	2019	
		7 295 000 \$	3,50	2024	

CONSIDÉRANT QUE l'offre présentée par LE SYNDICAT DIRIGÉ PAR LA FIRME VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. s'avère la plus avantageuse pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4 ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De prendre acte, conformément au pouvoir qui a été délégué à la trésorière en vertu du Règlement numéro REGVSAD 2013-371 adopté le 27 mai 2013, de l'adjudication de l'émission de 14 571 000 \$ à LE SYNDICAT DIRIGÉ PAR LA FIRME VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC., et ce, en accord avec l'article 555.1 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19).

QUE demande soit faite à ce dernier de mandater les Services de dépôt et de compensation CDS inc. pour l'inscription en compte de cette émission.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



17. COMMUNICATIONS – SPECTACLE DE SYLVAIN COSSETTE – COMITÉ DE CONSERVATION DE L'ÎLOT PAROISSIAL DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES ET FABRIQUE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7214, point numéro 17, séance extraordinaire du 17 février 2014

RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5257

CONSIDÉRANT QUE le Comité de conservation de l'îlot paroissial de Saint-Augustinde-Desmaures et la Fabrique de Saint-Augustin-de-Desmaures organisent un spectacle-bénéfice à l'église de Saint-Augustin-de-Desmaures le samedi 26 avril 2014 avec comme artiste invité Sylvain Cossette;

CONSIDÉRANT QUE ce spectacle sera au profit de la Fabrique de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QUE plus de 600 personnes sont attendues à ce spectacle qui permettra à tous de vivre d'agréables moments dans l'enceinte de notre église paroissiale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de conservation de l'îlot paroissial de Saint-Augustinde-Desmaures et la Fabrique de Saint-Augustin-de-Desmaures travaillent conjointement dans le but de préserver le patrimoine religieux de notre ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a, par le passé, répondu positivement à la demande du Comité de conservation de l'îlot paroissial de Saint-Augustin-de-Desmaures et de la

Fabrique de Saint-Augustin-de-Desmaures en offrant, entre autres, 1 000 \$ pour les spectacles précédents.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De faire un don de 1 000 \$ au Comité de conservation de l'îlot paroissial de Saint-Augustin-de-Desmaures pour son spectacle-bénéfice du 26 avril 2014. Ce don se traduira notamment par l'obtention de deux pages dans le programme officiel de la soirée et par l'attribution de trois paires de billets en classe VIP (valeur de 270 \$).

Adopté à l'unanimité par les élus votants



18. COMMUNICATIONS – DÉSIGNATION DE SIGNATAIRES DE TOUS DOCUMENTS CONCERNANT L'ORGANISATION DE LA FÊTE NATIONALE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7215, point numéro 18, séance extraordinaire du 17 février 2014

RÉFÉRENCE:

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la fête de la Saint-Jean qui se déroulera à Saint-Augustin-de-Desmaures le 24 juin 2014, il est requis de désigner des signataires pour les contrats reliés à l'organisation de cette fête.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1 APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

DE désigner Mme Claire Gaudet, directrice du Service des communications, ainsi que Mme Julie Imbeault, conseillère en communications, comme signataires officiels des contrats reliés à l'organisation de la fête nationale des Québécois et des Québécoises.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



19. COMMUNICATIONS – FÊTE NATIONALE 2014 – DEMANDE D'ASSISTANCE FINANCIÈRE AU MOUVEMENT NATIONAL DES QUÉBÉCOISES ET QUÉBÉCOIS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7216, point numéro 19, séance extraordinaire du 17 février 2014

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QU'en prévision de la grande journée familiale de la fête nationale qui se déroulera à Saint-Augustin-de-Desmaures le 24 juin 2014, une demande d'aide financière doit être adressée au Mouvement national des Québécoises et Québécois;

CONSIDÉRANT QU'une des exigences administratives est de fournir une résolution de demande d'assistance financière provenant du conseil municipal.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3 APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requiert une aide financière au Mouvement national des Québécoises et Québécois;

D'autoriser Mme Claire Gaudet, directrice du Service des communications, ou Mme Julie Imbeault, conseillère en communications, à produire une demande d'assistance financière dans les meilleurs délais auprès du Mouvement national des Québécoises et Québécois pour l'organisation de la grande journée familiale de la fête nationale 2014.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



20. RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE D'UN SURVEILLANT AU SERVICE DES LOISIRS ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7217, point numéro 20, séance extraordinaire du 17 février 2014

RÉFÉRENCE: MVSAD-2014-5261

CONSIDÉRANT QUE les besoins sont importants pour la gestion d'événements, le poste de surveillant des plateaux d'activités au Service des loisirs et de la vie communautaire à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures constitue une ressource impérative dans ce service;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel de candidatures (ACVSAD-2014-336) pour composer une banque de candidatures;

CONSIDÉRANT QUE nous avons rencontré une personne en entrevue et que ce candidat a été sélectionné, soit M. Louis-Philippe Lepage;

CONSIDÉRANT QUE M. Lepage possède les aptitudes et habiletés requises à titre de surveillant des plateaux d'activités.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4 ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'embaucher M. Louis-Philippe Lepage comme surveillant des plateaux d'activités au Service des loisirs et de la vie communautaire à compter du 12 février 2014, selon la convention collective en vigueur pour les surveillants, à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



21. RESSOURCES HUMAINES – PERMANENCE D'UN MÉCANICIEN AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7218, point numéro 21, séance extraordinaire du 17 février 2014

RÉFÉRENCE: MVSAD-2014-5263

CONSIDÉRANT QUE la convention collective des cols bleus prévoit une période de probation de 1 040 heures pour évaluer tous les nouveaux employés occupant un poste permanent;

CONSIDÉRANT QUE M. Jean-Gilles Jobin a été embauché le 21 mai 2013 au poste de mécanicien au Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QU'il a complété sa période de probation avec succès et qu'il a démontré les aptitudes requises pour répondre aux exigences de l'emploi en date du 11 décembre 2013.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3 APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'approuver la permanence de M. Jean-Gilles Jobin à titre de mécanicien au Service des travaux publics rétroactivement au 11 décembre 2013.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



22. RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE D'UNE DIRECTRICE AU SERVICE DES COMMUNICATIONS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7219, point numéro 22, séance extraordinaire du 17 février 2014

RÉFÉRENCE: MVSAD-2014-5266

CONSIDÉRANT QUE le poste de directeur du Service des communications est devenu vacant en novembre 2013;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel de candidature (ACVSAD-2013-332) en décembre 2013 afin de recruter un nouveau directeur au Service des communications;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu près d'une centaine de candidatures et 10 d'entre elles ont été rencontrées en entrevue;

CONSIDÉRANT QUE cinq candidats sélectionnés ont été invités à passer un test psychométrique et ont fait l'objet d'une deuxième entrevue;

CONSIDÉRANT QUE Mme Claire Gaudet a convaincu le comité de sélection pour ses compétences et son expérience.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
APPUYÉ PAR: Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU PAR: le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures approuve l'embauche de Mme Claire Gaudet au poste de directrice du Service des communications à compter du 10 mars 2014 ou avant.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



23. CULTURE – 2^E SUBVENTION À LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES – PROJET CALVAIRE DU LAC

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7220, point numéro 23, séance extraordinaire du 17 février 2014

RÉFÉRENCE: MVSAD-2014-5250

CONSIDÉRANT QUE la Société d'histoire de Saint-Augustin-de-Desmaures a un projet de reconstruction du calvaire du lac Saint-Augustin (reproduction datant de 1747) sur un terrain appartenant à la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'histoire de Saint-Augustin-de-Desmaures sera maître d'œuvre de la construction du calvaire (reconstruction de l'édicule et sculpture du corpus avec sa croix);

CONSIDÉRANT QUE la Société d'histoire de Saint-Augustin-de-Desmaures estime son projet à environ 60 000 \$ et que la Ville a déjà accordé une première subvention d'un montant de 35 000 \$ à la Société d'histoire de Saint-Augustin-de-Desmaures pour ce projet de reconstruction du calvaire du lac (résolution RVSAD-2013-6747; 9 septembre 2013).

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6 APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le versement d'une deuxième subvention d'un montant de 15 000 \$ à la Société d'histoire de Saint-Augustin-de-Desmaures pour la construction du calvaire du lac Saint-Augustin.

Adopté à l'unanimité par les élus votants Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3, s'abstient des discussions et du vote puisqu'elle siège à titre d'administratrice à la Société d'histoire de Saint-Augustin-de-Desmaures.



24. TRAVAUX PUBLICS – RECOMMANDATION DE PAIEMENT POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DES BRETELLES DU PARC INDUSTRIEL FRANÇOIS-LECLERC NORD

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7221, point numéro 24, séance extraordinaire du 17 février 2014

RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5255

CONSIDÉRANT QUE des travaux pour le réaménagement des bretelles d'accès au parc industriel François-Leclerc Nord ont été effectués avec succès;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu un décompte définitif en date du 10 février 2014 pour le paiement d'un montant de 3 018,29 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'ingénieurs engagée pour ce dossier, CIMA, recommande le paiement de 3 018,29 \$, taxes incluses, en considérant la retenue habituelle de 10 % représentant un montant de 283 636,63 \$, taxes incluses, qui pourra

être libérée sous condition que l'entrepreneur fournisse un cautionnement de garantie d'entretien valable pour une période de deux ans.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1 APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil autorise par résolution le paiement de 3 018,29 \$ en faveur de Construction et pavage Portneuf inc. pour le réaménagement des bretelles d'accès au parc industriel François-Leclerc Nord à même les crédits du Règlement d'emprunt 2012-330.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



25. URBANISME – PROPOSITION DE PROJET PILOTE PIP – CENTRE RISC, VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES ET PARTENAIRES

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7222, point numéro 25, séance extraordinaire du 17 février 2014

RÉFÉRENCE: MVSAD-2014-5429

CONSIDÉRANT que la Ville doit mettre en place des mesures d'atténuation pour minimiser les risques ou les menaces recensés sur son territoire;

CONSIDÉRANT qu'un projet pilote avec une industrie ciblée du parc industriel François-Leclerc a été préparé par la Ville et comporte un encadrement par le Campus Notre-Dame-de-Foy en appui de partenaires dont les services de protection contre les incendies et de police de la Ville de Québec, le Bureau de la sécurité civile de la Ville de Québec et les ministères de la Sécurité publique et de l'Environnement;

CONSIDÉRANT que le Campus Notre-Dame-de-Foy, comme maison d'enseignement, s'est donné une vocation dans la recherche et l'innovation en sécurité civile;

CONSIDÉRANT qu'une proposition a été déposée à la suite de l'appel d'offres sur invitation et que celle-ci inclut une option d'intégration du projet au mémoire de master à l'Université de Haute-Alsace dans le cadre d'un projet de recherche mené par M. Guy Dufour;

CONSIDÉRANT que la proposition incluant le projet au mémoire de master s'élève à 9 289,98 \$ contre 30 939,77 \$ pour l'offre incluant le travail d'experts rattachés au Centre RISC.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2 APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter la proposition déposée par le Centre RISC du Campus Notre-Dame-de-Foy du 30 janvier 2014 combinée au projet de master de M. Guy Dufour pour le « Projet pilote d'analyse de risques et réalisation d'un PIP en industrie » au montant de 9 289,98 \$.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



26. DOSSIERS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE – DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT À LA COMMISSION CONSULTATIVE SUR LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE L'AGGLOMÉRATION

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7223, point numéro 26, séance extraordinaire du 17 février 2014

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT que la Ville est enjointe par l'agglomération de désigner un représentant de la municipalité qui siégera au sein de la Commission consultative sur le schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT QU'un sommaire doit être entériné par le conseil d'agglomération le 4 mars prochain, et qu'il importe de connaître rapidement pour l'agglomération le nom de la personne désignée et son remplaçant.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4 ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De désigner M. Pierre Boulanger à titre de représentant de la Ville au sein de la Commission consultative sur le schéma d'aménagement et de développement;

De désigner M. Étienne Pelletier à titre de substitut remplaçant M. Boulanger en cas d'absence ou d'incapacité d'agir afin que se poursuivent promptement les travaux de la commission si telle éventualité survenait.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



27. DOSSIERS DES COMMUNICATIONS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7224, point numéro 27, séance extraordinaire du 17 février 2014

(AUCUN DOSSIER)



28. DOSSIERS DE LA TRÉSORERIE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7225, point numéro 28, séance extraordinaire du 17 février 2014

(AUCUN DOSSIER)



29. DOSSIERS DU GREFFE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7226, point numéro 29, séance extraordinaire du 17 février 2014

(AUCUN DOSSIER)



30. DOSSIERS DES RESSOURCES HUMAINES

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7227, point numéro 30, séance extraordinaire du 17 février 2014

(AUCUN DOSSIER)



31. DOSSIERS DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7228, point numéro 31, séance extraordinaire du 17 février 2014

(AUCUN DOSSIER)



32. DOSSIERS DE LA CULTURE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7229, point numéro 32, séance extraordinaire du 17 février 2014

(AUCUN DOSSIER)



33. DOSSIERS DES LOISIRS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7230, point numéro 33, séance extraordinaire du 17 février 2014

(AUCUN DOSSIER)



34. DOSSIERS DES TRAVAUX PUBLICS – DEMANDE D'AUTORISATION EN VERTU DE L'ARTICLE 22 (LQE) – COMPLEXE SPORTIF MULTIFONCTIONNEL

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7231, point numéro 34, séance extraordinaire du 17 février 2014

RÉFÉRENCE: MVSAD-2014-5268

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures procédera à la construction d'un complexe multifonctionnel sur le lot 5 174 508 lui appartenant, mais que pour ce faire, un certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) est requis;

CONSIDÉRANT QU'un mandat a été donné à WSP Canada inc. pour la réalisation de la demande d'autorisation et la présentation du dossier au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) dans le but d'obtenir ladite certification d'autorisation;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne contrevient à aucun règlement municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4 ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil autorise la firme WSP Canada inc. à représenter la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et à soumettre la demande d'autorisation en vertu de l'article 22 de la LQE au MDDEFP.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



35. A) DOSSIERS DE L'URBANISME – DDM – 109, RUE DE LA MISAINE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7232, point numéro 35a, séance extraordinaire du 17 février 2014

RÉFÉRENCE: MVSAD-2014-5196

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à rendre réputée conforme l'implantation d'un garage existant attenant au bâtiment principal résidentiel, dont une superficie de 0,1 m² est située à une distance de 1,41 mètre de la ligne latérale du lot, au lieu du minimum requis de 1,5 mètre tel qu'exigé au Règlement de zonage no 480-85;

CONSIDÉRANT QU'à titre d'effet, il y aurait réduction de 0,09 mètre de la distance minimale de la ligne latérale pour la superficie affectée du garage attenant;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux associé à toute transaction immobilière ou emprunt hypothécaire;

CONSIDÉRANT l'absence d'atteinte à la jouissance des droits de propriété de par le très faible écart impliqué;

CONSIDÉRANT QUE l'empiètement mineur relevé peut être résultant des méthodes existantes à l'époque de la construction (certificat d'implantation non requis);

CONSIDÉRANT QUE l'implantation actuelle du garage est existante depuis plus de 14 ans sans incidence marquée.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR: Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2
APPUYÉ PAR: Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU PAR: le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter la demande de dérogation mineure sur le lot 2 812 647 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, pour rendre réputée conforme l'implantation du garage attenant à 1,41 mètre de la limite latérale du lot pour une partie du garage n'excédant pas une superficie de 0,1 m².

Adopté à l'unanimité par les élus votants



35. B) DOSSIERS DE L'URBANISME – DDM – 3695, RUE DE L'HÊTRIÈRE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7233, point numéro 35b, séance extraordinaire du 17 février 2014

RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5202

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à rendre réputé conforme l'aménagement sur une longueur de 25 mètres d'une voie de circulation bidirectionnelle adjacente au bâtiment, en cour arrière, dont la largeur est de 4,2 mètres, alors qu'une bande de 2 mètres doit séparer celle-ci du bâtiment et que le minimum exigé est de 7 mètres, tel qu'exigé aux articles 3.7.4.1 et 3.7.3.3 du Règlement de zonage no 480-85;

CONSIDÉRANT QU'à titre d'effet, il y aurait réduction de 2,8 mètres de la largeur de la voie de circulation bidirectionnelle avec l'agrandissement du bâtiment, sans bande séparatrice;

CONSIDÉRANT la nécessité que soient aménagées les huit cases de stationnement en cour arrière du bâtiment existant afin que les normes quant au nombre minimal de cases de stationnement soient respectées;

CONSIDÉRANT les difficultés d'aménager une voie de circulation conforme à la réglementation applicable en raison de l'implantation du bâtiment existant et la topographie du terrain;

CONSIDÉRANT le faible risque d'effet d'entraînement pour des demandes similaires pour des industries ou commerces;

CONSIDÉRANT QUE la distance entre la voie de circulation et la limite arrière de la propriété est conforme à la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de cases de stationnement concerné est limité et destiné aux employés.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4 APPUYÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter la demande de dérogation mineure sur le lot 2 812 358 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, pour rendre réputé conforme en cour arrière l'aménagement sur une longueur de 25 mètres d'une voie de circulation bidirectionnelle adjacente au bâtiment dont la largeur est de 4,2 mètres, sous condition que les huit cases de stationnement situées derrière le bâtiment soient réservées aux employés des commerces, qu'une protection (bollards ou glissière) pour la section du mur arrière du bâtiment soit installée.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



36. AVIS DE MOTION - À DÉTERMINER

AVIS DE MOTION NUMÉRO AMVSAD-2014-□, point numéro 36, séance extraordinaire du 17 février 2014

(AUCUN)



37. ADOPTION D'UN PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT - À DÉTERMINER

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7234, point numéro 37, séance extraordinaire du 17 février 2014

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2014-□

(AUCUN)



38. ADOPTION D'UN SECOND PROJET DE RÈGLEMENT - À DÉTERMINER

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7235, point numéro 38, séance extraordinaire du 17 février 2014

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2014-□

(AUCUN)



39. ADOPTION FINALE D'UN RÈGLEMENT – À DÉTERMINER

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7236, point numéro 39, séance extraordinaire du 17 février 2014

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2014-□

(AUCUN)



40. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS POUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR EXCLUSIVEMENT (15 MINUTES)

POINT NUMÉRO 40, séance extraordinaire du 17 février 2014



41. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

POINT NUMÉRO 41, séance extraordinaire du 17 février 2014



42. CLÔTURE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7237, point numéro 42, séance extraordinaire du 17 février

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1 APPUYÉ PAR: M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6 ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De clôturer la séance de ce 17 ^e jour du m tous les intervenants pour leur collaboration	nois de février 2014 à 20 h 55 et de remercier n.
	Adopté à l'unanimité par les élus votants
Marcel Corriveau, maire	Me Jean-Pierre Roy, directeur général et greffier